



Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de suffrages : 14

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du vendredi 9 avril 2021 à 19h00

Procès-verbal affiché le 29 avril 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni au Centre Jean Barthelemy à Chavannes-sur-l'Étang, après convocation légale du 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

*Feuille de présence :*

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X (arrivé à 20h00)			
BARBAS Laëtitia	X			
BEZILLE Didier	X			
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure	X (arrivée à 19h35)			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
HENN Sandra	X			
HERBELIN Philippe	X			
JARY Alexandra		X		
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore	X			
MODENA Lucas	X			
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian	X			

*Assiste également :* Rosaria GIANGRECO, secrétaire de mairie.

Le Maire ouvre la séance à 19h10.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 FEVRIER 2021

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 09 février 2021. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

## 2. FINANCES

### 2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

#### Délibération 2021-004

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Mme Anne-Laure CALLERANT à 19h35.

### 2.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

#### Délibération 2021-005

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

• <b>Fonctionnement</b>	
– Dépenses :	380 491,14€
– Recettes :	539 292,23€
• <b>Investissement</b>	
– Dépenses :	182 867,99€
– Recettes :	370 775,48€
– Restes à réaliser (dépenses) :	17 366,83€
– Restes à réaliser (recettes) :	65 144,00€

Sous la Présidence de Jean-Pierre THEVENOT, 1<sup>er</sup> adjoint, et hors de la présence de M. Vincent GASSMANN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif du budget communal 2020.

Arrivée de M. Denis ASTGEN à 20h00.

### 2.3. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

#### Délibération 2021-006

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

---

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2020	158 801.09 €
Résultats antérieurs reportés	121 533.22 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>280 334.31 €</b>

---

**Résultat d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement D001	- 19 427.00€
---	--------------

Solde des restes à réaliser	47 777.17€
<b>Résultat corrigé avec RAR</b>	<b>28 350.17€</b>
<hr/>	
<b>Décision d'affectation</b>	
Affectation en réserve R1068	0 €
Report en fonctionnement R002	280 334.31 €
<hr/>	

## 2.4. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire explique aux conseillers qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal vote uniquement le taux de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Il précise que le taux de la taxe sur le foncier bâti est désormais composé du taux communal ainsi que du taux perçu jusqu'à présent par le Département. En 2020, ces taux se décomposaient comme suit :

- Taux communal : 10.92%
- Taux départemental : 13.17%

### Délibération 2021-007

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
  - Foncier bâti = 24.09 %
  - Foncier non bâti = 71.24 %
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 2.5. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS

### Délibération 2021-008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations telle que suit :

– UNC – Anciens combattants	250.00€
– Association d'Education Populaire	250.00€
– Amicale des Sapeurs-Pompiers	250.00€
– La Loutre de la Porte d'Alsace	250.00€
– Soleil d'Automne	250.00€
– Association Hopla Geiss	250.00€
– Chorale de l'Amitié	250.00€
– Partage Solidarité Regroupement	250.00€
– Association arboricole de la Porte d'Alsace	250.00€
– Conservatoire des Sites Alsaciens	20.00€
– Association CHAMALLOW	250.00€
– Montreux Sports 1930	250.00€
– ASCL Montreux-Vieux	250.00€
- AUTORISE le versement aux bénéficiaires.

## 2.6. REPARTITION DES CHARGES ENTRE LA COMMUNE ET LE SIAS CHAVANNES-SUR-L'ETANG / MONTREUX-VIEUX

### Délibération 2021-009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE la répartition des charges à facturer au SIAS Chavannes-sur-l'Etang/Montreux-Vieux comme suit :

- **Participation aux charges liées au secrétariat en mairie**
  - Location et maintenance du copieur 5%
  - Abonnement et maintenance des logiciels 20%
  - Fournitures administratives 15%
- **Participation aux charges des bâtiments communaux mis à disposition du SIAS**
  - Combustible sur la base des compteurs calorifiques
  - Electricité 70%
  - Téléphone et internet 37,5%
  - Eau et assainissement abonnement au nom du SIAS
  - Ordures ménagères abonnement au nom du SIAS
- **Frais de personnel**
  - Au réel sur la base des heures effectuées

Ces sommes seront appelées au mois de décembre de chaque année sur la base des écritures constatées au budget.

## 2.7. BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément aux dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, un état de l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil au titre de l'année 2020 est présenté aux conseillers avant le vote du budget.

### Délibération 2021-010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de budget primitif présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : **807 368,35€**
  - Section d'investissement : **540 825,67€**
- PRECISE les modalités d'exécution du budget comme suit :
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## 3. RESSOURCES HUMAINES – JOBS D'ETE

### Délibération 2021-011

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 2°,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs durant la période estivale pour faire face à une augmentation des besoins pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter au maximum 5 agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un besoin de l'accroissement saisonnier d'activité,
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 20 heures dans tous les cas,
- PRECISE que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité,
- DIT que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

#### **4. AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**

##### Délibération 2021-012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et suivant l'article L. 1231-1 du code des transports ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en particulier l'article 65 qui crée l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° C20210303 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue relative à la modification de ses statuts dans le cadre de la prise de compétence de la mobilité et des groupements de commandes ;

VU la proposition de nouveaux statuts prévoyant les évolutions suivantes :

- L'ajout de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire : « organisation de la Mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports » ;
- La suppression de l'article « Gestion de l'accès des usagers au service de transports scolaires sur délégation du Conseil Régional et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité » ;
- La mention à l'article 5.2 des dispositions de l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales concernant l'organisation de groupements de commandes ;

CONSIDERANT que, lors d'une modification statutaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue permet de garder un échelon de proximité à l'organisation de la mobilité et favorisera l'émergence de solutions adaptés aux besoins du territoire intercommunal, étant entendu qu'à défaut, la Région deviendrait autorité organisatrice de la mobilité à l'échelon local ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, permettant d'envisager ainsi de nouveaux outils de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue lors de sa réunion du 25 mars 2021, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

## **5. DIVERS ET COMMUNICATION**

### **5.1. RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

#### **Délibération 2021-013**

Le Bureau de l'Association Foncière est composé comme suit :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- Trois propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'A.F. avec deux suppléants ;
- Trois propriétaires désignés par le Conseil Municipal parmi les membres de l'A.F. avec deux suppléants ;
- Un représentant de la DDT.

Le mandat des membres du Bureau étant arrivé à échéance, il appartient au Conseil Municipal de désigner trois membres titulaires et deux membres suppléants.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Membres titulaires : Gérard TAGLANG, Michel KANMACHER et Lucien TACQUARD
- Membres suppléants : Philippe HERBELIN et Jean-Marie GASSMANN.

### **5.2. PETR - AVENANT A LA CONVENTION ADS**

#### **Délibération 2021-014**

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR le 05/10/2017.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposée afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

### **5.3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Décision 2021-001 – Mise en location d'un appartement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire, Vincent GASSMANN





## Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 9 avril 2021 à 19h00

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 février 2021
2. Finances
  - 2.1. Approbation du compte de gestion 2020  
*Délibération 2021-004*
  - 2.2. Approbation du compte administratif 2020  
*Délibération 2021-005*
  - 2.3. Affectation des résultats 2020  
*Délibération 2021-006*
  - 2.4. Vote des taux des taxes locales  
*Le Maire explique aux conseillers que à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal vote uniquement le taux de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.*  
*Délibération 2021-007*
  - 2.5. Subventions de fonctionnement 2021 aux associations  
*Délibération 2021-008*
  - 2.6. Répartition des charges entre la commune et le sias Chavannes-sur-l'Etang / Montreux-Vieux  
*Délibération 2021-009*
  - 2.7. Budget primitif 2021  
*Délibération 2021-010*
3. Ressources Humaines – Jobs d'été  
*Délibération 2021-011*
4. Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue  
*Délibération 2021-012*
5. Divers et communication
  - 5.1. Renouvellement du bureau de l'ASSOCIATION FONCIÈRE  
*Délibération 2021-013*
  - 5.2. PETR - aVENANT A LA CONVENTION ADS  
*Délibération 2021-014*
  - 5.3. décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 9 avril 2021 à 19h00

ASTGEN Denis	
BARBAS Laëtitia	
BEZILLE Didier	
BOURQUARD Chantal	
CALLERANT Anne-Laure	
DIEFFENBACHER Cyril	
HENN Sandra	
HERBELIN Philippe	
JARY Alexandra	Absente excusée
KANMACHER Michel	
LANGELLIER Aurore	
MODENA Lucas	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	